



SERVICE D'INTERNAT ET DE RESTAURATION

Le service de restauration scolaire est doté d'un système de contrôle d'accès par carte magnétique. La première carte sera remise gratuitement aux élèves mais le remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

Le service restauration est un service rendu aux élèves. En conséquence, ils montreront une attitude coopérative et responsable (présentation de la carte magnétique, respect des horaires, des personnels, des locaux et du matériel mis à leur disposition).

Le contrôle d'accès informatisé mis en place a pour corollaire le principe voulant que la présentation de la carte délivrée soit indispensable pour prouver les droits ouverts aux prestations de repas.

A défaut, il ne peut y avoir d'accès au service de restauration.

Demi-pensionnaire (régulier ou occasionnel) : prestation « au ticket »

Ce régime vous permet de prendre le repas de midi du lundi au samedi midi inclus.

- L'accès au restaurant scolaire est conditionné par le bon approvisionnement (solde créditeur) du compte associé à la carte magnétique. Ce compte peut être approvisionné par chèque déposé dans la boîte prévue à cet effet en face du bureau D027 et seront encaissés pour le jour même s'ils sont déposés avant 11 h.

Le compte associé à la carte magnétique peut également être rechargé par télépaiement sur le site internet du lycée la procédure et les identifiants de connexion sont envoyés par mail aux familles en début d'année scolaire (ou peuvent être demandés au bureau D027 service intendance).

Les cartes des DP et seulement celles des DP autorisent 2 passages. Les élèves qui n'auraient pas suffisamment de crédit ou qui auraient oublié leur carte peuvent emprunter 1 repas à un autre élève DP.

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire et notamment d'établir au plus tôt les cartes d'accès, nous demandons à chaque famille dont l'enfant fréquentera le service de restauration scolaire, en tant que DEMI-PENSIONNAIRE de nous faire parvenir un chèque d'un montant de 10 repas minimum, qui correspondra obligatoirement à un nombre exact de repas au tarif en vigueur à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée La Martinière Monplaisir.

Pour déjeuner au self, il faut impérativement avoir un solde crédeur.

Interne et interne-externé : prestation « au forfait »

Le règlement doit se faire dès réception de la facture délivrée par le service intendance.

Ce règlement peut être effectué par chèque ou par télépaiement en carte bancaire sur le site internet du lycée, en revanche, le lycée ne met pas en place de prélèvements automatiques pour ces factures.

Annexe 4 – Règlement intérieur

Interne : Ce régime donne droit à une chambre à l'internat, au petit déjeuner, aux repas du midi et du soir dans notre établissement du lundi au samedi midi inclus. Les tarifs de pension sont forfaitaires, vous n'avez donc pas à créditer la carte.

Interne-externé : vous n'êtes pas hébergé à l'internat du Lycée, mais vous pouvez prendre vos trois repas, matin, midi et soir dans notre établissement du lundi au samedi midi inclus. Les tarifs de pension sont forfaitaires, vous n'avez donc pas à créditer la carte.

En l'absence de carte, la procédure suivante est proposée aux internes et internes-externés **non en possession de leur carte magnétique** :

- Aux heures d'ouverture du service d'Intendance, ils pourront y acquérir une autre carte au tarif en vigueur. La précédente carte sera automatiquement bloquée.

Les tarifs de pension sont votés de façon forfaitaire et pour l'année scolaire par le Conseil d'Administration sur la base réglementaire de 270 jours annuels répartis en 3 trimestres :

- 1 ^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre, décembre :	105 jours
- 2 ^{ème} trimestre : janvier, février, mars :	105 jours
- 3 ^{ème} trimestre : avril, mai, juin :	60 jours

Le régime choisi est valable pour toute la durée de l'année scolaire. Cependant, par mesure dérogatoire, un changement de régime peut être demandé mais uniquement en fin de trimestre pour le trimestre suivant. Vous devez alors adresser un courrier au service Intendance avant la fin du trimestre en cours. Soyez très attentif à cette procédure, car tout trimestre commencé en qualité d'interne, d'interne-externé est dû entièrement.

Des remises peuvent être accordées :

REMISE D'ORDRE : sont accordées aux familles, en remboursement des frais versés lorsqu'au cours d'un trimestre :

- a) L'hébergement n'est pas assuré ;
- b) Lorsqu'un élève, interne ou interne-externé, est absent pour raison :
 - Médicale pendant plus de 8 jours dûment justifiée (certificat médical).
 - Pédagogique : en cas d'absence de prise en charge de l'hébergement à l'extérieur par le Lycée : Stage en entreprise et voyage scolaire (la remise est calculée selon la période concernée).
 - Examen de BTS GT (la remise est attribuée à compter de la date de la fin de la dernière épreuve).
 - Cessation des cours avant la fin de l'année scolaire (la remise est accordée pour les deux dernières semaines du trimestre)
 - Participation aux concours d'entrée aux grandes écoles d'ingénieurs (la remise tient compte du nombre de jours de concours et concerne uniquement le repas de midi).
- c) pour les élèves demi-pensionnaires et les commensaux, les repas crédités sur le compte mais non consommés seront remboursés sur demande.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

PETIT-DEJEUNER

Tous les jours de la semaine : 6h45 à 7h25

DEJEUNER

Du lundi au vendredi : 11h30 à 13h00
Le samedi une seule chaîne de 11h30 à 12h15

DINER

Du lundi au jeudi : 18h30 à 19h40

Le vendredi 18h30 à 19h20

Les impératifs d'horaire des personnels de service ne nous permettent pas plus de souplesse.

En conséquence, nous vous demandons, dans l'intérêt de tous, de respecter scrupuleusement ces horaires.

Nous vous remercions pour votre compréhension.